

Réunion du conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le vingt-trois mars deux mil vingt-six en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX – Corinne PRIEUR - Patrick SANTIANA - Nadège MARONNAT- Pierre CHASSIN - Laure SOULIER – Nathalie PRUDHOMME – Arnaud LESAGE – Anthony MOURAUD.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Amandine PEJOUX

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégation du Conseil municipal au Maire
- 2) Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- 3) Délibération nommant les délégués représentants des différents syndicats
- 4) Création des commissions communales

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 06 mars 2026 et du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 06 mars 2026 et du 20 mars 2026.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N° de la délibération : 03.076.2026/12

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire (civiles, pénales, ...), les autorités administratives indépendantes pour faire valoir les intérêts de la commune
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ par sinistre ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ ;
- 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; dans la limite de 100 000€ par financeurs et par projet. Les demandes de subventions peuvent concerner aussi bien de l'investissement que du fonctionnement ;
- 16° De procéder, pour l'ensemble des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter ces délégations.

M. Le Maire explique que la délégation au Maire permet d'être plus réactif pour la bonne gestion de la commune. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront présentées au conseil suivant.

N° de la délibération : 03.076.2026/13

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 22,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 3,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 220 habitants.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 2 adjoints x 10.89% de l'indice brut 1 027 = 49,88 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	22,5 %

Adjoints

Bénéficiaires

1 ^{er} adjoint	8 %
2 ^e adjoint	8 %

Conseiller délégué

Bénéficiaires

Conseiller délégué	3,20 %
--------------------	--------

Enveloppe globale : 41,70 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + conseiller délégué)

Il est proposé de fixer un barème inférieur au barème légal autorisé. M. Le Maire explique que le budget global intègre les indemnités cumulées ; maire, adjoints conseillers délégués nommés dès maintenant ou à venir. Il peut y avoir des revalorisations du point d'indice pendant le mandat. M. Le Maire demande s'il y a des questions.

N° de la délibération : 03.076.2026/14

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Moulins, n° C.14.45 en date du 15 mai 2014 décidant la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- NOMME Monsieur Jean-Marc DERRE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

N° de la délibération : 03.076.2026/15

Objet : Désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Délégué titulaire : Xavier FAIVRE-DUBOZ

Délégué suppléant : Jean-Marc DERRE

N° de la délibération : 03.076.2026/16

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de L'Allier – SDE03

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L5211-1 et L5711-11),

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Energie de L'Allier (arrêté préfectoral des 18 et 26 avril 2019),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de L'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Délégué titulaire : Jean-Marc DERRE

Délégué suppléant : Arnaud LESAGE

N° de la délibération : 03.076.2026/17

Objet : Désignation des délégués au SIVOM Sologne Bourbonnaise

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des délégués au SIVOM Sologne Bourbonnaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Délégués titulaires :

- **Patrick SANTIANA**
- **Nathalie PRUDHOMME**

Délégués suppléants :

- **Arnaud LESAGE**
- **Pierre CHASSIN**

N° de la délibération : 03.076.2026/18

Objet : Nomination d'un représentant au Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la Nomination d'un représentant au Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Mme Nadège MARONNAT**

Pour représenter la commune de Chézy au conseil d'administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes

N° de la délibération : 03.076.2026/19

Objet : Désignation des délégués au SIVU MARPA de Chevagnes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des délégués au SIVU MARPA de Chevagnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Délégué titulaire :

- **Nadège MARONNAT**

Délégué suppléant :

- **Laure SOULIER**

N° de la délibération : 03.076.2026/20

Objet : Désignation des délégués à Allier Bourbonnais Territoires - ABT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, il doit être procédé à la désignation des délégués à Allier Bourbonnais Territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

Délégué titulaire :

- **Xavier FAIVRE-DUBOZ**

Délégué suppléant :

- **Amandine PEJOUX**

N° de la délibération : 03.076.2026/21

Objet : Commissions municipales. Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. Le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- Commission travaux, gestion des biens communaux.
- Commission affaires générales, financières et juridiques.
- Commission communication, animation et vie locale.
- Commission aménagement du cadre de vie.
- Ccas

M. Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

M. Le maire propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission travaux, gestion des biens communaux.
- Commission affaires générales, financières et juridiques.
- Commission communication, animation et vie locale.
- Commission aménagement du cadre de vie.
- Ccas

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Travaux, gestion des biens communaux.	Gestion travaux bâtiments - voiries Investissements Gestion du patrimoine communale	Xavier FAIVRE-DUBOZ Jean-Marc DERRE Corinne PRIEUR Pierre CHASSIN Patrick SANTIANA Arnaud LESAGE
Affaires générales, financières et juridiques.	Gestion des finances, des ressources humaines et suivies affaires juridiques. Urbanisme	Xavier FAIVRE-DUBOZ Jean-Marc DERRE Amandine PEJOUX Anthony MOURAUD Nathalie PRUDHOMME Laure SOULIER
Communication, animation et vie locale.	Gestion site internet Gestion communication (bulletin, internet...) Organisation de différents évènements	Xavier FAIVRE-DUBOZ Amandine PEJOUX Anthony MOURAUD Nathalie PRUDHOMME Laure SOULIER Nadège MARONNAT
Aménagement du cadre de vie.	Embellissement commune, fleurissement, décoration	Xavier FAIVRE-DUBOZ Amandine PEJOUX Pierre CHASSIN Corinne PRIEUR Nadège MARONNAT
CCAS	Gestion du CCAS	Xavier FAIVRE-DUBOZ Nathalie PRUDHOMME Laure SOULIER Nadège MARONNAT Amandine PEJOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter cette délibération.

Questions diverses :

Conseillers délégués : Des conseillers délégués peuvent être nommés par M. Le Maire en cours de mandature selon les besoins.

M. Le Maire va prendre un arrêté pour nommer Mme Nadège MARONNAT, déléguée aux actions sociales : mise en œuvre d'action en faveur des personnes en difficultés, en situation de handicap, participation aux réunions de organismes en lien avec cette thématique, gestion des temps forts organisés par le CCAS.

Point adressage : M. Le Maire explique aux nouveaux membres du conseil l'évolution du projet d'adressage.

L'objectif est que l'adressage soit précis, en conservant au maximum les adresses existantes, en apportant des précisions et des numéros afin de fluidifier les secours. Certains points sont encore à l'étude.

Le recensement : 100% de réponse ont été obtenues. La commune compte 116 logements dont 7 résidences secondaires et 8 logements vacants. 224 bulletins individuels ont été remplis.

UTT – Sécurité : Mise en place d'un comptage vers le Lotissement Les Chaumes blanches afin de connaître la densité et la vitesse de passage des véhicules. Pierre Chassin demande de mettre un stop à la sortie du Lotissement.

Un dossier amende de police pour améliorer la sécurité du cheminement piétonnier qui permet de relier Les Chaumes Blanches et le bourg sera déposé. Un élargissement du trottoir pour permettre de passer le pont en sécurité en poussette ou en fauteuil est à l'étude.

Anthony MOURAUD demande une remise en état de la voirie du Lotissement Les Chaumes Blanches, avec des cailloux pour boucher les trous, en attendant la finalisation du Lotissement.

Fibre : Les petits Malnots et les grands Malnots, sont en interruption technique pour les demandes de raccordements à la fibre, la résolution est envisagée sous 15 jours.

Date à retenir : La prochaine réunion de conseil sera le 17 avril 2026, à 19h30 pour faire un tour de la Commune, à 20h30 réunion de conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

M. Le Maire,
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance
Amandine PEJOUX



